

## TABLEAU DES DISPENSAIRES

Donnant les heures des Consultations et les heures auxquelles les malades doivent s'inscrire.

### Dispensaire de Médecine Générale.

DRS DÉSY, RICARD, TRUDEAU, LESAGE, ROBERGE, LORANGER.

Tous les jours      { Inscription : de 10.30 heures à midi.  
de la semaine.      { Consultation : de 11.00 heures à 1.00 heure.

### Dispensaire de Chirurgie.

DRS MERCIER, PARIZEAU, ETHEIER, CURRAN.

Tous les jours      { Inscription : de 10.30 heures à midi.  
de la semaine.      { Consultation : de 11.00 heures à 1.00 heure.

### Dispensaire des Maladies des Yeux et des Oreilles.

DRS FOUCHER ET DUHAMEL.

Lundi.      { Inscription : de 8.30 heures à 9.30 heures.  
Mercredi.      { Consultation : de 9.00 heures à 10.00 heures.  
Vendredi.

### Dispensaire des Maladies des Enfants.

DRS S. LACHAPELLE ET CORMIER.

Lundi.      { Inscription : de 3.00 heures à 3.30 heures.  
Mercredi.      { Consultation : de 3.30 heures à 4.30 heures.  
Vendredi.

### Dispensaire des Maladies des Femmes.

DRS BRENNAN ET HARWOOD.

Jeudi.      { Inscription : de 9.00 heures à 9.45 heures.  
"              { Consultation : de 9.30 heures à 10.00 heures.  
Samedi.      { Inscription : de 8.30 heures à 9.30 heures.  
"              { Consultation : de 9.00 heures à 9.30 heures.

### Dispensaire des Maladies de la Peau.

DR VALIN.

Lundi.      { Inscription : de 2.30 heures à 3.00 heures.  
Vendredi.      { Consultation : de 3.00 heures à 4.00 heures.

### Dispensaire des Maladies Nerveuses.

DRS VILLENEUVE ET CHAGNON.

Mercredi.      { Inscription : de 2.00 heures à 2.30 heures.  
"              { Consultation : de 2.30 heures à 3.00 heures.

### Dispensaire des Maladies de la Bouche et des Dents.

DRS BOURDON, GLOBENSKY ET LEMIEUX.

Samedi.      { Inscription : de 9.30 heures à 10.00 heures.  
"              { Consultation : de 10.00 heures à 10.30 heures.

NOTE.—Les malades ne seront pas admis, à moins de cas d'urgence, avant ou après les heures d'inscription. Cet horaire ne s'applique qu'aux malades du dehors, et ne concerne en aucune manière les malades hospitalisés.